

# Parc national des Pyrénées

## Objectif 18: Garantir la qualité des paysages

[...]

### MESURES CONTRACTUELLES PERMETTANT D'ATTEINDRE CET OBJECTIF

[...]

- **MESURES DE PRESERVATION**

[...]

- Rechercher les facteurs d'amélioration de l'impact visuel de la gestion forestière.

[...]

#### **Contributions attendues des communes**

- Travaillent en collaboration avec l'établissement public du Parc national des Pyrénées à l'identification des points noirs ;

- S'engagent dans la résorption des points noirs ;

- Valorisent la qualité des paysages et le cas échéant, le classement au patrimoine mondial dans leur politique de communication.

#### **Rôles de l'établissement public du Parc national des Pyrénées**

- Met en oeuvre des études avec ses partenaires pour suivre l'évolution des paysages ;

- Met en oeuvre un inventaire des points noirs paysagers avec les communes et ses partenaires ;

- Aide à la recherche de financements pour la résorption des points noirs paysagers ;

- Participe à la rédaction et à la mise en oeuvre du plan de gestion du patrimoine mondial ;

- Valorise la qualité des paysages et le classement au patrimoine mondial dans sa politique de communication.

#### **Principaux autres partenaires à mobiliser**

Collectivités territoriales, gestionnaires d'estives, universités, opérateurs hydroélectriques, ONF, Parc national d'Ordesa, Communauté autonome de l'Aragon, Ministère de l'agriculture, de la pêche, de l'environnement espagnol, Ministère de l'éducation et de la culture espagnol, Commissariat de massif des Pyrénées, Centre permanent d'initiatives pour l'environnement ...

# Parc national des Pyrénées

Page 67 de la Charte PNP

Référence ID de l'article : #2335

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-04-14 11:21